

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA REUNION

SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE SAINT LOUIS 32 RUE LAMBERT 97899 SAINT LOUIS CEDEX

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL (Date d'effet : 01/09/2019)

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers de Saint Louis (SIP),

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV:

Vu le Livre des Porcédures fiscales, et notamment les articles L247, L257 A et R*247-4 et suivants; Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction générale des Finances publiques;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 16;

Arrête:

Article 1er – Délégation de signature est donnée à Madame TIPARY Laurence, inspectricee des Finances publiques, adjointe au comptable chargé du SIP de St Louis, à l'effet de signer:

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60.000 €;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60.000 €;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant;
- 4°) tous actes d'administration et de gestion du service.



01/09/19

Article 2 – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet:

1°) dans la limite de 10.000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie B désignés ci-après:

SANCHEZ Monique	Contrôleuse des Finances publiques
DANY Jean-Bernard	Contrôleur des Finances publiques

2°) dans la limite de 2.000 € aux agents des Finances publiques de catégorie C désignés ci-après:

NARSAMAN Jeanne-Marie	Agente administrative principale des Finances publiques
RICE Sylviane	Agente administrative principale des Finances publiques
HOARAU Stéphanie	Agente administrative principale des Finances publiques
BARATON Nadia	Agente administrative principale des Finances publiques
ISNARD Pierre-Yves	Agent administratif principal des Finances publiques
PICARD Anne-Marie	Agente administrative principale des Finances publiques
ROBERT Loetitia	Agente administrative principale des Finances publiques
ALANOX Davy	Agent administratif principale des Finances publiques

Article 3 – Délégation de signature est donnée à Monsieur DALLEAU Pierre, inspecteur des Finances publiques, adjoint au responsable du SIP e St Louis, l'effet de signer:

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60.000 €
- 2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné:
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme de 600.000 €;
- b) les avis de mise en recouvrement;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 4 – Délégation de signature est donnée aux agents des Finances publiques, dont les noms sont indiqués ci-après, à l'effet de signer:

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée ci-dessous;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans la limite de durée et de montant indiqués dans le tableau ci-après;
- 3°) les avis de mise en recouvrement;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances;

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DEMERY Béatrice	Contrôleuse des Finances publiques	1.000 €	12 mois	10.000 €
EMMA Jessica	Contrôleuse des Finances publiques	1.000 €	12 mois	10.000 €
DANY Jean-Bernard	Contrôleur des Finances publiques	1.000 €	12 mois	10.000 €
PAUSE Marie-Reine	Contrôleuse des Finances publiques	1.000 €	12 mois	10.000 €
LEBON Martine	Agente administrative principale des Finances publiques	300 €	6 mois	3.000 €
DENYS Fabrice	Agent administratif principal des Finances publiques	300 €	6 mois	3.000 €
HOAREAU André	Agent administratif principal des Finances publiques	300 €	6 mois	3.000 €
ABLANCOURT Reine-Paule	Agente administrative des Finances publiques	300 €	6 mois	3.000 €

Article 5 – Le présent arrêté annule t remplace le précédent arrêté en date du 1er avril 2019.

Article 6 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Réunion.

A Saint Louis le 1er septembre 2019

Le comptable public, responsable du Service des Impôts des Particuliers de Saint Louis,

Jérôme le Bras

		ę	